

Ecole des frères.

Repose à
L'Article des
concordes de l'yr
18 avril,
1861.

On a énuméré les frères à — 9.

Il y en existe — 16.

La différence est de 7 — ~~7~~

Davoir		
à la place visitien — 3.		} — 7.
école des adultes — 2.		
Le Directeur — 1		
Le fr. chargé du temporel — 1		

Loyer visitien 800

Mobiliers confisqués 2000.f

Il est vrai que les chapes
sont chauffées aux frais de la
commune, mais quant à
l'établissement le chauffage et
l'éclairage est pris sur les
écoles à raison de 600 f
chaque frère.



Pour 800 f de location pour
la chape de la visitien la
quelle location était prise par la
commune avant janvier 1848.
ainsi que le chauffage et éclairage de
chape de — de f. désignés.

Après le chauffage de
messager (600 f.) total. 9500 f.
soit 300 f. chaque école fr. et soit 300
pour les frères — 5400.
5900.
élever environ 800 exp.

Paris le 22 Decembre, 1851.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur le
Président
Monsieur le
Secrétaire

Monsieur le Président

Je vous prie de vouloir bien agréer
l'assurance de ma haute estime
et de ma haute reconnaissance
pour l'intérêt que vous avez
bien voulu prendre à l'égard
de la cause que j'ai l'honneur
de vous soumettre.

Je vous prie de vouloir bien agréer
l'assurance de ma haute estime
et de ma haute reconnaissance
pour l'intérêt que vous avez
bien voulu prendre à l'égard
de la cause que j'ai l'honneur
de vous soumettre.

Monsieur

Notre très humble
serviteur